# Actions et opérations d'aménagement. Contenu de l'étude d'impact

## Revue - Urbanisme

### Source - JO

Le décret n° 2019-474 du 21 mai 2019, pris en application du dernier alinéa de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, s'applique aux actions et opérations d'aménagement pour lesquelles la première demande d'autorisation intervient à compter du 1

er

octobre 2019 ou, pour les zones d'aménagement concerté, à compter de cette même date lorsque la procédure de participation du public par voie électronique est ouverte à compter du 1

er

octobre 2019, sauf lorsque l'opération a fait l'objet d'une première demande d'autorisation avant cette date. Le décret inclut, dans le contenu de l'étude d'impact, les conclusions de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone et une description de la façon dont il en est tenu compte.